

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC - 6 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.5/34/L.32
4 décembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Algérie, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie,
Sénégal et Tchad : projet de résolution

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/121 B du 19 décembre 1978,

Prenant note du fait que le Secrétaire général et le Comité des placements ont étudié avec un soin particulier les placements en Afrique qui doivent répondre aux intérêts de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité,

1. Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts tendant à intensifier les contacts avec l'ensemble des gouvernements africains et des institutions financières africaines en vue d'effectuer des investissements en Afrique;
 2. Demande au Secrétaire général de faire rapport au sujet de ces efforts à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.
-